

École de Musique Municipale d'Ormes

Affiliée à l'Union des
Conservatoires et Écoles de
Musique du Loiret

2, rue Jean-Antoine de Baïf - 45
140 ORMES
E-Mail: emmo@ville-ormes.fr
Tel Mairie : 02-38-70-85-20

FICHE D'INSCRIPTION POUR L'ANNÉE 2019-2020

A REMETTRE AVANT LE 28 JUIN 2019

Par mail : emmo@ville-ormes.fr

Par courrier : EMMO – Mairie d'Ormes : 147, rue Nationale 45140 ORMES

A l'accueil de la mairie sur les horaires d'ouverture

A l'accueil de l'école de musique les après-midis

1. INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Elève

NOM de l'élève PRÉNOM de l'élève.....

Né(e) le Lieu de naissance

NIVEAU SCOLAIRE (2019-2020).....

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE (2019-2020).....

Responsable légal (si élève mineur)

NOM..... PRÉNOM.....

Adresse.....



Code Postal..... Ville



Téléphone Portable (pour les informations de dernière minute)..... Téléphone fixe



Adresse E-mail*

*L'EMMO utilise les adresses e-mails pour

- Communiquer avec les familles et envoyer les informations pratiques et ainsi que le suivi de dossier.

- Communiquer les actualités culturelles de la ville d'Ormes

Documents à fournir

Assurance

Dans un souci de légalité, vous devez **obligatoirement** avoir une **assurance** extra-scolaire ou responsabilité civile :

Nom de l'assurance

N° du contrat

Justificatif de Domicile (àagrafer)

Une photo d'identité (àagrafer)

2. INSCRIPTION PÉDAGOGIQUE

Choix du parcours

- INITIATION
 - Éveil – dès 5 ans (le mercredi de 10h à 11h)
 - Jardin Musical – dès 6 ans (le mercredi de 11h à 12h)
 - Parcours Découverte (FM + Chorale + Tests Instrumentaux) – **Les 3 pratiques sont obligatoires et indissociables - sauf autorisation expresse du directeur de l'école.**

- CURSUS COMPLET : Cours instrumental + FM + Pratique(s) Collective(s) – **Les 3 pratiques sont obligatoires et indissociables – sauf autorisation expresse du directeur de l'école.**
 - Instrument (inscrire impérativement 3 choix) :
 - Choix 1 :Choix 2 :Choix 3 :
 - Niveau FM :
 - Pratique(s) collective(s) :

☞ En première année, la chorale est une pratique collective obligatoire - **sauf autorisation expresse du directeur de l'école.**

☞ L'orchestre d'harmonie est obligatoire pour les vents et percussions dès le Cycle II - **sauf autorisation expresse du directeur de l'école.**

- PARCOURS PERSONNALISÉ —Pratique instrumentale individuelle **ET** pratique(s) collective(s) **Les 2 pratiques sont obligatoires**// À partir de 13 ans et avec l'autorisation du directeur de l'école.
 - Instrument (inscrire impérativement 3 choix) :
 - Choix 1 :Choix 2 :Choix 3 :
 - Pratique(s) collective(s) :

- PRATIQUES AMATEURS SEULES
 - Précisez :
 -

Liste des instruments et des pratiques collectives / amateurs

Instruments	Pratique Collective
Bois : clarinette, flûte, hautbois & saxophone	- Chorale CE, Chorale CM 6 ^e et 5 ^e , Chorale Adulte « Les Uns et les autres »
Cuivres : cor, cornet, trombone, trompette & tuba	- Orchestre d'Harmonie
Cordes : violon, alto, violoncelle & contrebasse (Ingré).	- Orchestre junior
Polyphoniques : accordéon, guitare, percussions & piano	- Atelier de musiques actuelles
	- MAO (musique assistée par ordinateur)
	- Ensemble instrumental (préciser la classe :
	- Musique de Chambre
	- Formation musicale seule (préciser le niveau :
	- Coaching bac

RAPPEL DU REGLEMENT INTERIEUR :

L'inscription ou la réinscription à l'EMMO implique l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur de l'établissement et de toutes les modalités particulières relatives aux études (cotisations, emploi du temps, etc.).

Chaque élève s'engage à assister régulièrement aux cours mais également aux manifestations, répétitions et auditions de l'école.

Toute absence doit être justifiée par le responsable légal de l'élève, il est obligatoire de prévenir le secrétariat de l'école de musique. Il est rappelé qu'en cas d'absences répétées et non justifiées Monsieur le Maire pourra procéder à la mise à pied de l'intéressé.

La participation financière des familles est décidée par le Conseil municipal et par conséquent sujette à modification chaque année. Ces tarifs sont consultables en mairie et sur le document publié par la commune à chaque rentrée scolaire.

En cas d'arrêt définitif des cours, il est impératif de prévenir le Directeur de l'Ecole de Musique par écrit à l'adresse suivante : emmo@ville-ormes.fr ou par courrier Mairie d'Ormes 147, rue Nationale 45140 Ormes. Toute année commencée est due.

Fait àle

Signature obligatoire du responsable légal précédée de la mention « Lu et approuvé » :

DECHARGE DE RESPONSABILITE

Je soussigné(e) [Prénom – Nom] :

Responsable légal de l'enfant [Prénom – Nom] :

Décharge l'école de musique municipale d'Ormes de toute responsabilité vis-à-vis de mon enfant en dehors des horaires d'enseignement et m'engage à vérifier la présence d'un professeur avant de laisser mon enfant à l'école. Si un motif exige que mon enfant quitte l'école avant la fin d'un cours, je remettrai au professeur une autorisation de sortie anticipée.

Fait àle

Signature

AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e) [Prénom – Nom] :

Responsable légal de l'enfant [Prénom – Nom] :

Dans le cadre de la mise en ligne sur le site Internet de l'école de musique (<http://www.ville-ormes.fr/-Ecole-de-musique>) et de l'insertion dans les publications de l'école de musique sur les supports papier, CD et multimédia, de photos

- Autorise à utiliser l'image de mon enfant, sans limitation de durée, ni autres formalités préalables.
- N'autorise pas l'utilisation de l'image de mon enfant.

Pour faire valoir ce que de droit

Fait àle

Signature

**Nous restons à votre écoute en cas de questions ou
d'interrogations au 02.38.70.85.20 ou par mail :
emmo@ville-ormes.fr**

**Nous vous tiendrons informé de la suite de votre
dossier durant l'été et début septembre.**

PROCHAINES DATES :

**Réunion de rentrée - le lundi 9 septembre à 18h00
Reprise des cours – le lundi 16 septembre**